

*Immigration—Loi*

● (1130)

L'alinéa 5(1)a) détermine ce en quoi consiste la fonction d'étendre et d'utiliser les ressources du marché du travail au Canada. Cela n'a rien d'inusité, mais la loi permet de déléguer certaines fonctions du ministre pour faciliter le fonctionnement du ministère ici ou ailleurs. Il n'y a aucune restriction géographique dans le projet de loi. De fait, tout porte à croire que cette mesure s'appliquera d'un bout à l'autre du Canada. D'après la portée du bill et l'attitude du gouvernement à cet égard, après certaines tergiversations, il est possible qu'on établisse des districts où s'appliqueraient certaines règles du moins pour une période temporaire et ces règles pourraient différer dans le district A, par exemple, par rapport au district B. Le fait que cette mesure crée des disparités selon les régions désignées dans la méthode exposée par le ministre permet de croire, à mon avis, au point de vue procédural du moins—and je prétends que c'est plus que probable—qu'il y aurait eu des consultations entre le ministère, d'autres niveaux de gouvernement ainsi qu'avec des organismes intéressées à l'emploi.

Les amendements qui ont été présentés à l'étape du rapport par le député de Hamilton-Ouest traitent explicitement de ce qui est déjà, de par la nature et l'étendue du bill, implicite dans ce dernier. C'est pourquoi—and c'est là le seul commentaire que je veux faire, du moins au sujet de l'amendement n° 1—je vous demande, monsieur l'Orateur, d'examiner cet amendement du point de vue de la procédure et à cet égard, je dis en toute déférence qu'il ne peut être que recevable. Il n'est certes pas—and cela dépasse le simple point de vue de la procédure—irrecevable quant à la pratique actuelle et à l'étendue des activités du ministère, du moins si nous voulons bien croire ce que le ministère nous dit de son fonctionnement. Cela ne fait qu'étayer l'argument pour ce qui est de la procédure. Nous voulons exprimer explicitement ce qui est implicitement énoncé dans le bill. Cela s'applique aux articles que j'ai cités et, si nous allons plus loin, la même logique s'applique. Pour ce motif, je crois que l'amendement est recevable.

**M. Arnold Malone (Battle River):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter quelques mots au sujet de certains points de procédure relatifs à cet amendement. Il faudrait clairement préciser que l'amendement du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) ne fait qu'inscrire dans la loi l'intention que le gouvernement a exprimée en comité. Lorsque nous étudions cette question dans le contexte des relations fédérales-provinciales, nous constatons qu'il existe des domaines de collaboration et des domaines où les pouvoirs sont tout à fait distincts. Par exemple, si cet amendement concernait la défense nationale, les affaires extérieures ou l'ACDI, il pourrait être irrecevable parce que ces questions relèvent exclusivement du gouvernement fédéral. Par contre, les gouvernements provinciaux au Canada, ont des ministères du travail ou encore des ministères qui ont compétence en matière d'emploi.

Il y a toujours eu des relations entre les ministères du gouvernement fédéral et ceux des gouvernements provinciaux. Il y a toujours eu un ministère fédéral chargé de la main-d'œuvre et de l'immigration mais il y a eu également des ministères provinciaux et le niveau des consultations n'est pas toujours aussi satisfaisant que nous ne le souhaiterions. C'est ce qui

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

explique cet amendement. Je pourrais citer pour les fins du compte rendu des lettres provenant de divers ministres et groupes provinciaux indiquant que le niveau des consultations n'est pas satisfaisant pour le moment, mais je ne le ferai pas faute de temps.

Je signalerai seulement que l'Alberta, le Nouveau-Brunswick et la Saskatchewan prétendent que même s'il y a peut-être eu certaines tentatives de consultations, elles les jugent insatisfaisantes et demandent davantage. J'ai ici des renseignements détaillés qui décrivent bien la situation. Nous savons que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux sont engagés dans des programmes intéressant la main-d'œuvre et le travail et qu'ils doivent les administrer mais les gouvernements provinciaux demandent davantage de consultations à leur sujet. La motion ne ferait qu'inscrire dans la loi ce que le ministre prétend vouloir faire et que son ministère déclare avoir déjà fait. Les gouvernements provinciaux soutiennent qu'il n'y a pas eu assez de consultations.

Certes, si le ministre s'en tient toujours au verbiage qu'il nous a servi à l'étape du comité, il devrait appuyer la recommandation que lui a proposée le député de Hamilton-Ouest car l'amendement ne fait que reprendre les propos que le ministre a tenus au comité. S'il veut être logique, il ferait aussi bien de le dire à la Chambre. Nous opposons à un projet de loi fourre-tout qui a donné lieu à quelque 33 amendements. Ces amendements ne sont pas le fruit de consultations entre le Parlement et le gouvernement et nous prétendons que si le gouvernement ne peut pas consulter le Parlement, il ne faut certes pas s'attendre à ce qu'il consulte les gouvernements provinciaux.

Nous espérons que cet amendement sera adopté. Nous espérons qu'on le considérera recevable sur le plan de la procédure et que nous pourrons ainsi incorporer au projet de loi des dispositions qui seraient acceptables non seulement au gouvernement actuel mais aussi à tous les gouvernements provinciaux car certains d'entre eux ont tenu à signaler qu'ils trouvaient que l'état de choses actuel était insatisfaisant.

[Français]

**M. Eudore Allard (Rimouski):** Monsieur le président, tenant compte des nombreuses lettres que nos électeurs nous écrivent au sujet de ce projet de loi, lequel à notre avis, défavorise nettement les travailleurs canadiens, surtout dans une période de chômage comme celle que nous connaissons présentement, situation que nous n'avons pas connue depuis 1930, je pense surtout à la province de Québec, où les périodes d'emploi sont plutôt endémiques et ne durent que de six à dix semaines environ, ce qui est de nature à défavoriser cette catégorie de travailleurs, au nom de notre parti et de tous les travailleurs canadiens, nous appuyons la motion du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), à l'effet que l'amendement n° 30 devrait être soumis à une discussion plus poussée, de manière à permettre à chaque groupe de s'exprimer plus librement et d'adopter cette loi si on y tient réellement, quoique nous soyons contre des modifications qui permettraient à tous et à chacun de dire ce qu'ils en pensent.

[Traduction]

**M. l'Orateur:** A l'ordre. De toute évidence, la question . . .